



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRETE 258 20 AOUT 2014  
S.G.A.R. n° 2014, en date du 20 AOUT 2014

**arrétant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « LONGWY » mentionné par l'arrêté S.G.A.R n°2012-527 en date du 18 décembre 2012**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST,  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, L.566-11, L.566-12 et R.566-6, R.566-7, R.566-9, R.566-18 et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;  
**Vu** la circulaire n°DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation ;  
**Vu** la circulaire n°DEVP1228419C du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;  
**Vu** la circulaire n°DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes des risques pour les territoires à risque important d'inondation ;  
**Vu** l'arrêté S.G.A.R n°2012-527 en date du 18 décembre 2012 arrétant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;  
**Vu** la délibération n°2011/19 du Comité de Bassin relative à l'organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre de la directive Inondations du 23 octobre 2007 dans le bassin Rhin-Meuse ;  
**Vu** la délibération n°2013/10 du Comité de Bassin relative aux modalités de travail d'ici juin 2014 en vue de l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation ;  
**Vu** la délibération n°2013/16 du Comité de Bassin relative à la mise en œuvre de la directive Inondation et à la réalisation de la cartographie ;  
**Vu** l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle rendu le 6 juin 2014 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.566-11 du code de l'environnement, les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation ont été élaborées avec les parties prenantes ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.566-9 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Rhin-Meuse a été saisie pour avis le 16 décembre 2013 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

## ARRETE

### Article 1 -

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « LONGWY » sont arrêtées.

### Article 2 -

Sont annexés au présent arrêté les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « LONGWY », ainsi que leur rapport d'accompagnement.

### Article 3 -

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « LONGWY », ainsi que leur rapport d'accompagnement, sont consultables sur le site internet [www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr) de la Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de la DREAL Lorraine (2 rue Augustin Fresnel – CS 95038 – 57 071 METZ Cedex 3), ainsi que dans la préfecture de département de Meurthe-et-Moselle.

### Article 4 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Lorraine.

### Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,  
L'Attachée

Chef du Pôle de Coordination Régionale

  
Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI



Fait à Metz, le 20 AOUT 2014

Le Préfet,

  
Pour le Préfet de la Région Lorraine  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SGAR N° 2014-258 EN DATE DU 20 AOUT 2014

**Cartes des surfaces inondables et cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « LONGWY » (13 pages)**

**Rapport d'accompagnement (23 pages)**